

ARRÊTÉ DDSIS n° 2023- 04

Portant délégation de signature

Le directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-29-00002 du 29 août 2023 portant délégation de signature au colonel Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Isère ;

A R R Ê T E

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jérôme PETITPOISSON, directeur départemental, délégation de signature est donnée au colonel David FAVARD, directeur départemental adjoint, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. La direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. Les notes de service, diplôme et brevets ;
3. La mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du préfet de l'Isère ;
4. La direction des actions de prévention, l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
5. La formation des personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON et du colonel David FAVARD, délégation de signature, limitée à l'exercice de la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du préfet de l'Isère, est donnée au commandant Arnaud BOULAS, chef du groupement opérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Gilles COUDOULET, adjoint au chef du groupement opérations.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON et du colonel David FAVARD, délégation de signature, limitée aux actions de prévention, est donnée au lieutenant-colonel Philippe SPINOSI, chef du groupement prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Sylvain ARMAND, adjoint au chef de groupement prévention

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON et du colonel David FAVARD, délégation de signature, limitée aux actions de prévision, est donnée au lieutenant-colonel David MARCHANDEAU, chef du groupement prévision, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au commandant Pascal CUGNOD, adjoint au chef du groupement prévision.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du colonel Jérôme PETITPOISSON et du colonel David FAVARD, délégation de signature, limitée à la formation des personnels, est donnée au lieutenant-colonel Sandrine GONDRAND, cheffe du groupement formation et sport, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, au commandant Jérôme ESTACHY, adjoint à la cheffe du groupement formation et sport.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7

L'arrêté n° 2023-03 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 8

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité de la préfecture de l'Isère, affiché au SDIS de l'Isère, publié au recueil des actes administratifs du SDIS de l'Isère et notifié à chacun des délégataires.

Fontaine, le **16 NOV. 2023**

Le directeur départemental,

Colonel Jérôme PETITPOISSON